



Oser investir pour un bel avenir

Communication à caractère promotionnel

SG ISSUER (LU) AUTO-CALLABLE GLOBAL INFRASTRUCTURE 2031⁽¹⁾

- > Un instrument dérivé d'une durée d'investissement de 10 ans maximum.
- > À l'échéance, en l'absence de remboursement anticipé, l'investisseur bénéficie d'un droit au remboursement minimum de 90 % du Capital Investi⁽²⁾ et d'une plus-value⁽³⁾ potentielle liée à la Performance Moyenne Finale⁽⁴⁾ de l'Indice STOXX® Global Infrastructure Select 30 (Price EUR) (ci-après « l'Indice »). L'Indice a pour objectif de refléter la performance d'une sélection de sociétés appartenant au secteur de l'infrastructure et identifiées par Stoxx pour leurs performances. L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'Indice.
- > L'investisseur court un risque de perte en capital de 10 % maximum⁽²⁾ en cas de Performance Moyenne Finale négative de l'Indice.
- > Une possibilité de remboursement anticipé activable automatiquement est prévue à l'issue des années 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, auquel cas l'investisseur reçoit 100 % du Capital Investi⁽²⁾ majoré d'une plus-value de 3,50 %⁽³⁾ pour chaque année écoulée depuis la date d'émission (la probabilité de remboursement automatique anticipé est faible).
- > En cas de faillite ou de risque de faillite de l'Émetteur ou de faillite, risque de faillite ou de bail-in (mise en résolution) du Garant, l'investisseur risque cependant de ne pas recevoir les sommes auxquelles il a droit selon la formule, notamment le minimum de 90 % du montant nominal à l'échéance. Il peut donc perdre une partie ou la totalité du Capital Investi.
- > Émetteur : SG Issuer, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, bénéficiant d'une garantie donnée par Société Générale.
Rating⁽⁵⁾ du Garant Société Générale S&P : A (perspective négative) ; Moody's : A1 (perspective stable)
- > Période de souscription du 15/03/2021 au 07/05/2021.

axabank.be/investir

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au prospectus de base https://prospectus.socgen.com/program_search/SG-SGIS_Debt%20Instruments%20Issuance%20Programme_05.06.2020, aux Conditions définitives du produit http://prospectus.socgen.com/legaldoc_search/FT/XS2278033399 et au KID <https://kid.sqmarkets.com/kid-id/KID-AST-wEeyRBBOX/fre>

⁽²⁾ Hors frais d'entrée de 2% (voir p.10, section « Frais inclus dans le prix d'émission »)

⁽³⁾ Plus-value potentielle soumise au précompte mobilier de 30% (sauf modification légale).

⁽⁴⁾ La Performance Moyenne Finale de l'indice correspond à la moyenne arithmétique des 37 observations mensuelles de l'indice (entre le 8 mai 2028 et le 6 mai 2031). Le niveau final de l'indice peut être inférieur (ou supérieur) au niveau de l'indice constaté à la date d'échéance. Consultez la fiche technique en pages 10 et 11 pour plus d'informations sur ces données.

⁽⁵⁾ Ratings au 26/02/2021. Pour plus d'informations, veuillez consulter les sites: https://www.spratings.com/en_US/understandingratings et https://www.moody's.com/researchdocumentcontentpage.aspx?docid=PBC_79004. Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'Émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation. Si une de ces notations devait baisser pendant la période de commercialisation, les clients d'AXA Bank Belgium s.a. ayant souscrit à ce produit en seront informés.

AXA Banque vous propose SG Issuer (LU) Auto-Callable Global Infrastructure 2031

Type d'investissement et description du mécanisme de la formule

Ce produit est un instrument dérivé (ci-après la (les) « Note(s) ») émis par SG Issuer, bénéficiant d'une garantie donnée par Société Générale. Il est distribué en Belgique par AXA Bank Belgium s.a.

En souscrivant à cette Note, l'investisseur transfère de l'argent à l'Émetteur qui s'engage à payer la formule décrite ci-dessous. Il s'adresse aux investisseurs qui anticipent une augmentation des marchés actions mondiaux au travers de l'indice STOXX® Global Infrastructure Select 30 (Price EUR)

à horizon 10 ans et qui souhaitent bénéficier d'un droit au remboursement minimum de 90 %⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ du Capital Investi à l'échéance. En cas de risque de faillite ou en cas de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution de l'Émetteur ou de faillite, risque de faillite ou de bail-in (mise en résolution) du Garant, vous risquez cependant de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de ne pas récupérer le remboursement minimal de 90% du montant nominal investi à l'échéance.

À l'échéance : droit au remboursement minimum de 90 % du Capital Investi⁽¹⁾⁽²⁾, assorti d'une plus-value potentielle⁽¹⁾⁽³⁾

À l'échéance des 10 ans, en l'absence d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé au préalable :

si la Performance Moyenne Finale⁽⁴⁾ de l'Indice est **positive**, l'investisseur reçoit :

100 %⁽¹⁾⁽²⁾ du Capital Investi
+
Une plus-value⁽³⁾ égale à 100 % de la Performance Moyenne Finale⁽⁴⁾ de l'Indice

si la Performance Moyenne Finale⁽⁴⁾ de l'Indice est **négative ou nulle**, l'investisseur reçoit le **maximum** entre :

90 % du Capital Investi⁽¹⁾⁽²⁾
Et
100 % du Capital Investi⁽¹⁾⁽²⁾ diminué de la Performance Moyenne Finale⁽⁴⁾ (négative) de l'Indice

En d'autres termes, l'investisseur court un risque de perte pouvant aller jusqu'à 10 % du Capital Investi en cas de Performance Moyenne Finale⁽⁴⁾ négative de l'Indice.

Comment est calculée la Performance Moyenne Finale⁽⁴⁾ de l'Indice ? La Performance Moyenne Finale de l'Indice est calculée en comparant la moyenne des niveaux de l'Indice aux 37 dates d'observation mensuelles (entre le 8 mai 2028 et le 6 mai 2031) à son Niveau Initial (cours de clôture de l'Indice du 13/05/2021). Le niveau final de l'indice peut être inférieur (ou supérieur) au niveau de l'indice constaté à la date d'échéance.

Par exemple, pour un Niveau Initial de l'Indice de 191,13 points, si la moyenne des 37 observations⁽⁴⁾ mensuelles est égale à 201,09 points, la Performance Moyenne Finale de l'Indice sera de 5,21 % (i.e. $201,09/191,13 - 1$).

À l'issue des années 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 : possibilité de remboursement anticipé automatique

À l'issue des années 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, on observe la performance de l'Indice depuis la date d'émission. Si cette performance est supérieure ou égale au seuil de remboursement anticipé (défini sur la page suivante), le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé (la probabilité de remboursement anticipé automatique est faible).

L'investisseur reçoit alors⁽³⁾ :

100 %⁽¹⁾⁽²⁾ du Capital Investi
+
Une plus-value⁽¹⁾⁽³⁾ de 3,50 % pour chaque année écoulée depuis la date d'émission, telle que présentée dans le tableau sur la page suivante

Le terme « Capital Investi » utilisé dans cette brochure désigne la Valeur Nominale d'une Note, soit 1.000 EUR par Note, hors frais d'entrée de 2 %. Le montant de la plus-value à l'échéance est calculé sur la base de la Valeur Nominale.

⁽¹⁾ Sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'Émetteur et de faillite, risque de faillite ou de bail-in (mise en résolution) du Garant.

⁽²⁾ Hors frais d'entrée de 2 %.

⁽³⁾ Plus-value potentielle soumise au précompte mobilier de 30 % (sauf modification légale).

⁽⁴⁾ Voir Fiche Technique à la fin de cette brochure pour plus de détails sur les dates d'observations.

	Date d'observation	Date de paiement	Seuil de remboursement anticipé automatique	Plus-value ⁽¹⁾⁽²⁾
Année 3	06/05/2024	13/05/2024	+ 10,50 %	10,50 %
Année 4	06/05/2025	13/05/2025	+ 14,00 %	14,00 %
Année 5	06/05/2026	13/05/2026	+ 17,50 %	17,50 %
Année 6	06/05/2027	13/05/2027	+ 21,00 %	21,00 %
Année 7	08/05/2028	15/05/2028	+ 24,50 %	24,50 %
Année 8	07/05/2029	14/05/2029	+ 28,00 %	28,00 %
Année 9	06/05/2030	13/05/2030	+ 31,50 %	31,50 %

Si le seuil défini pour le déclenchement du remboursement anticipé automatique n'est pas atteint, le produit continue.

En cas de risque de faillite ou en cas de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution de l'Émetteur ou de faillite, risque de faillite ou de bail-in (mise en résolution) du Garant, l'investisseur court le risque de ne pas percevoir les sommes auxquelles il a droit au titre de la formule et il peut perdre une partie ou la totalité du Capital Investi.

Objectif d'investissement

Cette note d'une durée de maximum dix ans s'adresse aux investisseurs à la recherche d'un produit en EUR pour diversifier leurs placements, qui acceptent un risque de perte en capital de maximum de 10 % et qui anticipent une évolution favorable de l'indice sous-jacent. Le rendement éventuel du produit dépendra de l'évolution de l'indice STOXX® Global Infrastructure Select 30 (Price EUR).

À qui s'adresse SG Issuer (LU) Auto-Callable Global Infrastructure 2031 ?

Cet instrument peut s'avérer une alternative d'investissement intéressante. Il s'adresse aux investisseurs expérimentés qui ont une connaissance et une expérience suffisantes pour évaluer, au regard de leur situation financière, les avantages et les risques d'investir dans cet instrument complexe (notamment une familiarisation avec l'indice STOXX® Global Infrastructure Select 30 (Price EUR)).

Focus sur l'Indice STOXX® Global Infrastructure Select 30 (Price EUR)

L'indice STOXX® Global Infrastructure Select 30 (EUR PRICE) (ISIN: CH0354103522) est composé d'actions de sociétés internationales appartenant au secteur de l'infrastructure (câble et satellite, transport ferroviaire, routier, aérien, maritime et de passagers, services aux publics, la gestion des déchets, etc.).

Bien que les pays émergents aient des besoins très importants en matière d'infrastructures, cette problématique s'étend à une échelle globale. En effet, dans les pays développés, les infrastructures datent majoritairement du début du XXe siècle et ont subi peu de rénovations depuis cette période. Ainsi, la détérioration des infrastructures pose un nouveau défi : ce secteur nécessite des investissements majeurs afin de moderniser, reconstruire et étendre les infrastructures existantes. Ce besoin ne peut que croître avec l'augmentation prévue de la population mondiale accompagnée d'une urbanisation toujours plus forte. Dans les années à venir, ces enjeux seront au coeur des décisions des pouvoirs publics, afin de maintenir leur croissance, leur développement économique et leur productivité futurs. En effet, selon certaines estimations⁽³⁾, il serait nécessaire de maintenir le niveau d'investissement dans les infrastructures à 3700 milliards de dollars par an jusqu'en 2035 afin de suivre les projections de croissance du PIB. Ce montant pourrait être augmenté de 1000 milliards⁽³⁾ par an afin de respecter les objectifs de développement durable des Nations Unies⁽⁴⁾. Ces enjeux devraient donc offrir des opportunités intéressantes aux entreprises des secteurs du transport, de l'énergie, de la construction, des biens d'équipements ou encore des services aux collectivités, à la fois au sein des pays émergents et des pays développés.

L'Indice est calculé dividendes non réinvestis et ne comporte pas de couverture contre le risque de change. Comme il s'agit d'un indice « Price Return », la performance de l'Indice dépend uniquement des variations du cours des actions et non des dividendes versés par les actions qui ne sont pas réinvestis dans l'Indice. L'investisseur ne profitera donc pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'Indice. L'Indice ayant été lancé le 31 janvier 2016, son historique est très limité. Toutes les données précédant le 31 janvier 2016 sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

L'évolution, la composition et les règles de cet Indice sont disponibles sur le site de STOXX : <https://www.stoxx.com/index-details?symbol= SXIFSE>

Le terme « Capital Investi » utilisé dans cette brochure désigne la Valeur Nominale d'une Note, soit 1.000 EUR par Note, hors frais d'entrée de 2 %. Le montant de la plus-value à l'échéance est calculé sur la base de la Valeur Nominale.

⁽¹⁾ Sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'Émetteur et de faillite, risque de faillite ou de bail-in (mise en résolution) du Garant.

⁽²⁾ Plus-value potentielle soumise au précompte mobilier de 30 % (sauf modification légale).

⁽³⁾ McKinsey Global Institute, Bridging infrastructure gaps : Has the world made progress?, octobre 2017.

⁽⁴⁾ Les objectifs de développement durable (ODD), adoptés par les 193 États membres de l'ONU en 2015, rassemblent 169 engagements et objectifs chiffrés à atteindre avant 2030. Ils fournissent un cadre aux investisseurs en termes d'engagements et de rapports d'entreprise. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au site suivant : <https://sustainabledevelopment.un.org/?menu=1300>.

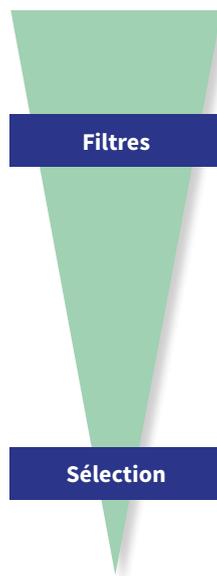
Critères de sélection des actions

L'indice STOXX® Global Infrastructure Select 30 (Price EUR) se compose de 30 actions identifiées par Stoxx pour leurs performances et appartenant au secteur de l'infrastructure. L'Indice est calculé de manière systématique et publié par Stoxx.

1. Univers d'investissement : L'univers d'investissement est composé de 3 indices liés à la thématique d'infrastructure : STOXX® Global Broad Infrastructure Index, STOXX® Global Extended Infrastructure 100 Index et STOXX® Global Infrastructure Suppliers 50 Index. L'univers d'investissement est composé de 230 actions.

2. Filtre de liquidité : Dans un premier temps, un filtre de liquidité est appliqué. Seules les actions des entreprises avec un volume moyen traité supérieur à 3 Mio EUR par jour sur 3 mois sont retenues. Après cette étape, il reste 190 actions.

3. Filtre de volatilité⁽¹⁾ : Exclusion des actions les plus volatiles (pour chaque action, la volatilité historique est calculée sur 3 mois et 12 mois et la mesure la plus élevée est retenue). Après cette étape, il reste 75 actions.



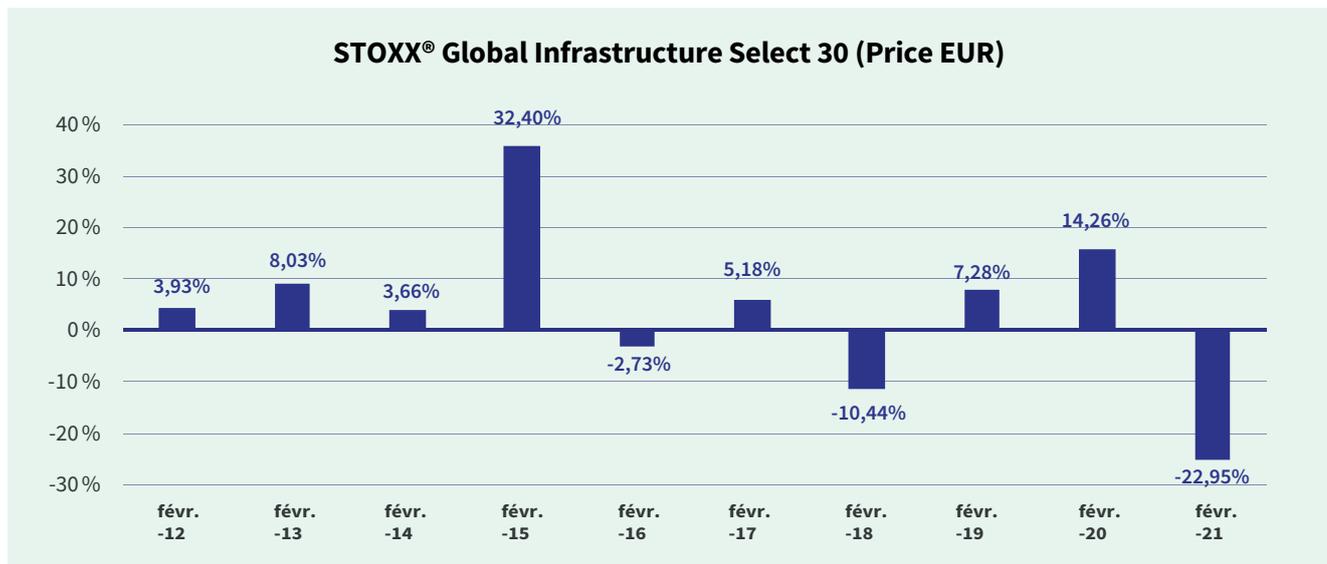
4. Filtre de dividende : Sélection des actions affichant les rendements historiques du dividende les plus élevés sur une période de 12 mois⁽²⁾. Le rendement du dividende correspond au rapport entre le montant de dividendes versés et le cours de l'action. Après cette étape, il reste 30 actions.

5. Pondération : Ces 30 actions sont ensuite pondérées en fonction de l'inverse de leur volatilité (moins l'action est volatile, plus son poids au sein de l'Indice est important). Aucune action ne peut dépasser 10% du poids total de l'Indice.

Afin de s'assurer que ces critères soient respectés, la composition de l'indice STOXX® Global Infrastructure Select 30 Price EUR est réajustée chaque trimestre. Si une valeur ne respecte plus les critères de sélection lors du rebalancement trimestriel, elle sort de l'Indice.

Évolution de l'Indice STOXX® Global Infrastructure Select 30 (Price EUR) du 26 février 2011 au 26 février 2021

L'Indice STOXX® Global Infrastructure Select 30 (Price EUR) a été lancé le 31 janvier 2016. Toutes les données antérieures au 31 janvier 2016 sont par conséquent le résultat de simulations historiques. Les performances passées et les simulations des performances historiques de l'Indice ne sauraient présager de son évolution future.



Au 26 février 2021, le cours de clôture de l'Indice est de 190,05 points.

Les investisseurs peuvent consulter le site de Stoxx à l'adresse suivante pour consulter l'évolution et la composition de l'Indice : <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=SXIFSEE>.

⁽¹⁾ La volatilité caractérise la propension du cours d'une action, d'un fonds ou d'un indice à varier à la hausse comme à la baisse sur une période donnée. Ainsi, plus un actif financier connaît des mouvements violents, plus sa volatilité est élevée. La volatilité historique d'un actif peut être un indicateur du niveau de risque associé à cet actif. Un actif moins risqué induit cependant en général un rendement plus faible.

⁽²⁾ Bien qu'un des critères de sélection des actions de l'Indice soit lié aux dividendes qu'elles versent, l'investisseur n'a pas droit à ces dividendes.

Composition de l'Indice STOXX® Global Infrastructure Select 30 (Price EUR) au 26 février 2021 :

Entreprise	Secteur	Pays
AT&T INC.	Services de communication	États-Unis
AUSTRALIAN PIPELINE	Services aux collectivités	Australie
BCE INC.	Services de communication	Canada
BEIJING ENTERPRISES HOLDINGS L	Services aux collectivités	Hong Kong
BEIJING ENTS.WATER GROUP	Services aux collectivités	Hong Kong
CHINA EVERBRIGHT ENVIR. GP.	Industrie	Hong Kong
CHINA MERCHANTS PORT HOLDINGS	Industrie	Hong Kong
CHINA RAILWAY GROUP H	Industrie	Chine
CHUBU ELECTRIC POWER CO. INC.	Services aux collectivités	Japon
CHUNGHWA TELECOM CO LTD	Services de communication	Taiwan
CLP HOLDINGS LTD.	Services aux collectivités	Hong Kong
DEUTSCHE TELEKOM	Services de communication	Allemagne
E.ON	Services aux collectivités	Allemagne
ENAGAS	Services aux collectivités	Espagne
ENEL	Services aux collectivités	Italie
GUANGDONG INVESTMENT LTD.	Services aux collectivités	Hong Kong
JIANGSU EXPRESSWAY H	Industrie	Chine
KANSAI ELECTRIC POWER CO. INC.	Services aux collectivités	Japon
KDDI CORP.	Services de communication	Japon
NATIONAL GRID	Services aux collectivités	Royaume-Uni
NIPPON TELEGRAPH & TELEPHONE C	Services de communication	Japon
PENNON GRP	Services aux collectivités	Royaume-Uni
POWER ASSETS HOLDINGS LTD	Services aux collectivités	Hong Kong
SEVERN TRENT	Services aux collectivités	Royaume-Uni
SHAW COMMUNICATIONS INC. CL B	Services de communication	Canada
SNAM RETE GAS	Services aux collectivités	Italie
SWISSCOM	Services de communication	Suisse
TRANSNEFT PFD.	Energie	Russie
UNITED UTILITIES GRP	Services aux collectivités	Royaume-Uni
VERIZON COMMUNICATIONS INC.	Services de communication	États-Unis

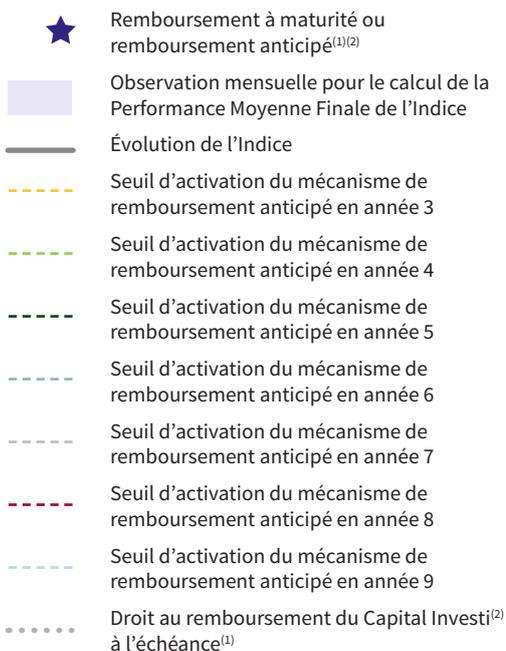
Le fonctionnement de SG Issuer (LU) Auto-Callable Global Infrastructure 2031

Scénarios de performance dans le document d'informations clés (KID)

Les investisseurs sont invités à consulter les scénarios de performance présentés dans le document d'informations clés ou KID (disponible sur le site <https://www.axabank.be/fr/investir/documents/note-sg-issuer-auto-callable-global-infrastructure-2031> et sur le site de l'Émetteur <https://kid.sgmarkets.com/kid-id/KID-AST-wEeyRBBOX/fre>). Ces scénarios sont fournis par l'Émetteur (SG Issuer, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois) et calculés sur la base d'une méthodologie imposée par la réglementation européenne PRIIPS (Règlement (UE) N°1286/2014). Ils présentent le montant que l'investisseur pourrait obtenir après déduction des coûts à 1 an, 5 ans et 10 ans en fonction de 4 scénarios de marché (tension, défavorable, intermédiaire et favorable). Ces scénarios sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. De telles estimations ne constituent pas un indicateur fiable quant aux performances futures du produit.

Illustration de l'évolution potentielle de ce produit

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur illustrative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne présagent nullement des résultats futurs et ne constituent en aucun cas une offre commerciale de la part d'AXA Bank Belgium s.a. Les données sont présentées hors fiscalité applicable.



En cas de faillite ou de risque de faillite de l'Émetteur, la plus-value potentielle peut être perdue et la récupération du capital sera incertaine. Dans ce cas, il est possible que l'instrument dérivé soit remboursé à la valeur de recouvrement estimée de l'instrument dérivé et celle-ci peut être de 0 % dans le pire des cas (veuillez vous référer à la section des risques notamment le risque de crédit et Bail-in).

⁽¹⁾ Excepté en cas de faillite ou risque de faillite de l'Émetteur.

⁽²⁾ Hors frais d'entrée de 2 %. (voir p.10, section « Frais inclus dans le prix d'émission »).

⁽³⁾ Frais inclus, mais précompte mobilier non inclus (cf. Fiche technique, rubrique « Fiscalité »).

⁽⁴⁾ Plus-value soumise au précompte mobilier de 30 % (sauf modification légale).

⁽⁵⁾ Le niveau final de l'indice peut être inférieur (ou supérieur) au niveau de l'indice constaté à la date d'échéance.

Exemple n°1

À l'issue des années 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, l'Indice enregistre chaque fois une performance inférieure au seuil de remboursement anticipé depuis la date d'émission. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé.

À l'échéance des 10 ans, la Performance Moyenne Finale de l'Indice est négative (-15 %)⁽⁵⁾ :

- À l'échéance, l'investisseur reçoit 90 % du Capital Investi⁽¹⁾⁽²⁾.
- Cela correspond à un rendement actuariel annuel de -1,24 %⁽³⁾.

Exemple n°2

À l'issue des années 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, l'Indice enregistre chaque fois une performance inférieure au seuil de remboursement anticipé depuis la date d'émission. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé.

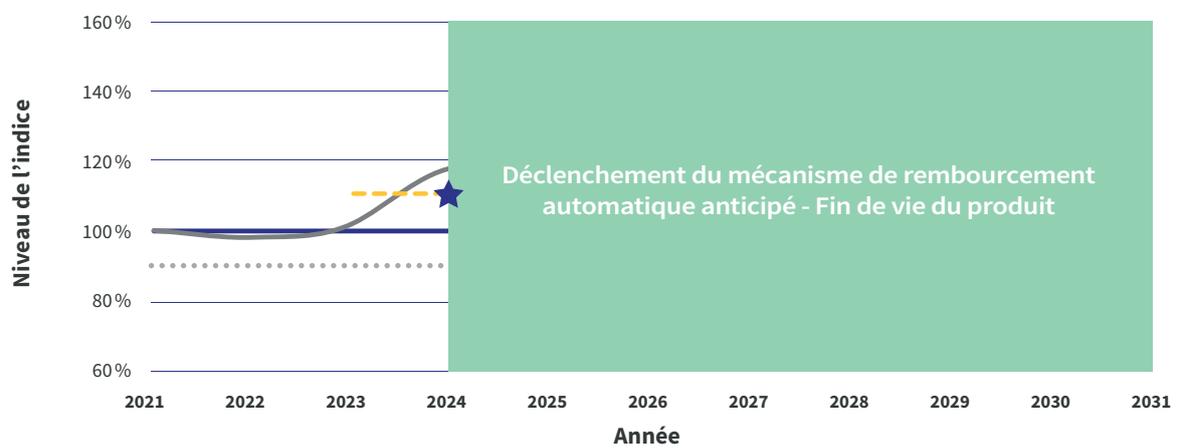
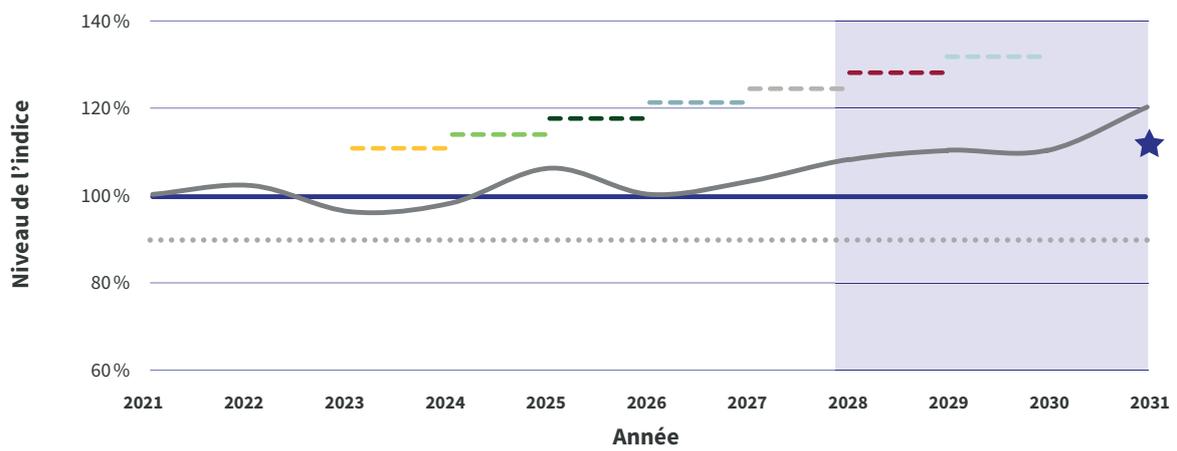
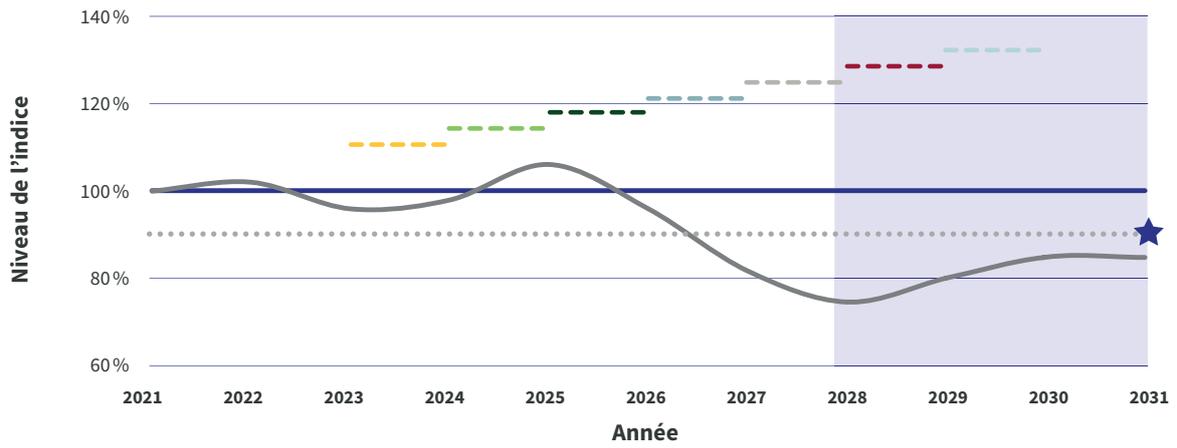
À l'échéance des 10 ans, la Performance Moyenne Finale de l'Indice est égale à +12,00 %⁽⁵⁾ :

- L'investisseur reçoit alors 100 % du Capital Investi⁽¹⁾⁽²⁾, plus une plus-value⁽⁴⁾ égale à 100 % de la Performance Moyenne Finale⁽²⁾⁽³⁾ de l'Indice (+12,00 %), soit 112,00 % du Capital Investi⁽¹⁾⁽²⁾.
- Ce qui correspond à un rendement actuariel annuel de 0,94 %⁽³⁾.

Exemple n°3

À l'issue de la 3^e année (le 06/05/2024), l'Indice enregistre une performance supérieure à +10,50 % (+17 %) depuis la date d'émission. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique est donc activé (la probabilité de remboursement automatique anticipé est faible).

- Le produit s'arrête et l'investisseur reçoit alors (le 13/05/2024) 100 % du Capital Investi⁽¹⁾⁽²⁾, plus une plus-value de 10,50 %⁽⁴⁾, soit 110,50 % du Capital Investi⁽¹⁾⁽²⁾.
- Ce qui correspond à un rendement actuariel annuel de 2,69 %⁽³⁾.



Principaux risques liés à cet instrument

Un investissement dans SG Issuer (LU) Auto-Callable Global Infrastructure 2031 peut comporter des avantages, mais aussi certains risques : avant de souscrire aux Notes, chaque investisseur potentiel est invité à lire la Fiche Technique, le KID, le Prospectus de Base et, en particulier, la section « Facteurs de risque », ainsi que les Conditions définitives. Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Informations supplémentaires vis-à-vis de la législation belge	L'Émetteur déclare avoir rendu les clauses abusives incluses dans le Prospectus de Base « passeporté » non applicables via les conditions définitives relatives à la distribution de ce produit en Belgique.
Risque de crédit	L'investisseur est exposé au risque de crédit du Garant Société Générale (qui bénéficie au 26/02/2021 d'une notation S&P : A (perspective négative) ; Moody's : A1 (perspective stable)). Si le Garant fait l'objet d'une faillite ou d'un risque de faillite, l'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital de départ. Une détérioration de la perception du risque de crédit du Garant peut avoir des répercussions sur le prix de la Note. Plus l'échéance est éloignée, plus l'impact potentiel peut être grand. Si, dans le cadre des dispositions en matière de redressement et de résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, l'autorité de résolution venait à établir la défaillance avérée ou prévisible du Garant, les Notes pourraient entièrement ou partiellement être dépréciées ou converties en instruments de capital (« Bail-in »), en fonction de la décision de l'autorité de résolution ; dans ce cadre, l'investisseur supporte le risque de perdre tout ou partie du montant investi et la plus-value éventuelle, ou il peut être forcé de les convertir en capital propre (actions) par une décision de l'autorité de résolution.
Risque de perte en capital et de rendement	Investir dans ce produit comporte un risque inhérent au marché boursier. A l'échéance, si la performance moyenne finale de l'Indice est inférieure à 0 %, l'investisseur subira une perte en capital égale à la baisse de l'Indice, avec toutefois un remboursement minimum de 90 % du capital investi (hors frais), sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'Émetteur et de faillite, risque de faillite ou de bail-in (mise en résolution) du Garant.
Risque de fluctuation du prix	L'investisseur doit être conscient que le cours de la Note peut, pendant la durée de ce produit, être inférieur au montant du Capital Investi (hors frais). Il peut alors subir une perte en capital en cas de revente avant l'échéance. De plus, il doit veiller à ce que son horizon d'investissement corresponde à la durée d'investissement de la Note. Le droit au remboursement d'un minimum 90 % du capital ne vaut qu'à la date d'échéance ou en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé automatique. Jusqu'à l'échéance, le prix de la Note peut être volatil, en raison de l'évolution des paramètres du marché et en particulier de l'évolution de l'Indice, des taux d'intérêt et de la perception du risque de crédit de l'Émetteur. Toutes choses égales par ailleurs, une augmentation des taux entraînera une diminution de la valeur du produit et inversement.
Risque de liquidité	Ce produit n'est coté sur aucune Bourse. Sauf circonstances exceptionnelles, Société Générale a l'intention d'assurer la liquidité des titres à un prix qu'il détermine en fonction des paramètres de marché qui pourraient mener à un prix inférieur à la valeur nominale (soit 1.000 EUR par coupure) (hors frais de courtage et fiscalité – voir fiche technique pour plus d'informations). Dans des conditions normales de marché et de financement, la différence entre le prix acheteur et le prix vendeur sera de 1,00 % environ. En cas de circonstances exceptionnelles, Société Générale se réserve le droit de ne plus racheter les titres aux porteurs, ce qui rendrait la revente de ceux-ci temporairement impossible. Les investisseurs doivent par conséquent être prêts à détenir ces titres jusqu'à l'échéance.
Risques liés à l'Indice sous-jacent	En cas d'événement externe, non imputable à l'Émetteur, ayant un impact important sur le sous-jacent et ne permettant pas de procéder à un ajustement en conformité avec les lois et les réglementations applicables, la documentation prévoit (i) un mécanisme de notification au porteur lui permettant de revendre à tout moment et par anticipation le produit à la valeur de marché face à Société Générale (sans déduction de frais à charge de l'investisseur et tout en tenant compte par ailleurs du remboursement des éventuels frais de structuration payés à l'Émetteur et calculés sur une base pro rata temporis par rapport à l'échéance résiduelle du produit) ou (ii) d'être remboursé à l'échéance d'au moins 90 % de la valeur nominale du produit sans déduction de frais à charge de l'investisseur (sauf en cas d'exercice de son pouvoir de résolution par l'autorité de résolution compétente, de faillite ou risque de faillite de l'Émetteur) conformément aux dispositions du Programme d'Émission (monétisation). Pour plus d'informations, les investisseurs sont invités à consulter le Programme d'Émission (pages 16, 19, 204-210, 435-437, 440-443, 454-456). Il est important de noter que l'indice est récemment créé et que ses données historiques sont limitées.
Risque lié à la Moyenne	Les montants payables au titre du produit à maturité sont déterminés en fonction de la moyenne arithmétique des valeurs de l'Actif Sous-Jacent établies à partir d'une série de dates de calcul, et non de la valeur de cet Actif Sous-Jacent à l'échéance du produit. Cela limite la mesure dans laquelle une augmentation ou diminution soudaine de la valeur et/ou de la performance d'un Actif Sous-Jacent à une seule date affecte la détermination des montants payables. À l'inverse, si la valeur d'un Sous-Jacent Applicable a considérablement augmenté à une ou plusieurs dates de calcul, les montants payables peuvent être sensiblement moins importants qu'ils auraient pu l'être si la valeur de l'Actif Sous-Jacent avait été déterminée à une date unique.

Prospectus

Cette brochure ne constitue qu'un document commercial et un résumé des obligations de l'Émetteur contenues dans la documentation établie en vue de l'émission du produit et composée du KID, du Prospectus de Base de droit anglais (Conditions Définitives datées du 11/03/2021 (les « Final Terms »), disponibles sur http://prospectus.socgen.com/legaldoc_search/FT/XS2278033399) dans le cadre du Debt Instruments Issuance Programme daté du 05/06/2020 (complété par les suppléments du 17/07/2020, du 20/08/2020, du 21/09/2020, du 11/12/2020 et par tous ses éventuels suppléments à venir) et approuvé par la CSSF le 05/06/2020 comme étant conforme au Règlement (UE) 2017/1129. Le Prospectus de Base a fait l'objet d'une approbation par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Luxembourg, laquelle approbation a été notifiée à l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA). L'approbation du prospectus par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes.

Le Prospectus de Base, le(s) supplément(s) à ce Prospectus, son résumé en français, les Conditions Définitives, le résumé spécifique en langue française de l'émission et le document d'informations clés (disponible également sur kid.sgmarkets.com) sont disponibles sans frais auprès d'AXA Bank Belgium s.a. Avant de décider d'investir

dans les Notes, il convient de lire le Prospectus de Base, le KID et Conditions Définitives, y compris les suppléments. Les éventuels suppléments au Prospectus de Base que l'Émetteur publierait durant la période de souscription seront rendus accessibles par les mêmes canaux. Dès qu'un supplément au Prospectus de Base est publié pendant la période de souscription, l'investisseur ayant déjà souscrit à ce produit dispose de deux jours ouvrables à compter de cette publication pour revoir son ordre de souscription.

Le prospectus est directement disponible via le lien suivant : https://prospectus.socgen.com/program_search/SG-SGIS_Debt%20Instruments%20Issuance%20Programme_05.06.2020. Les suppléments du prospectus sont disponibles via les liens : [https://prospectus.socgen.com/program_search/Supplement%201_Debt%20Instruments%20Issuance%20Programme%202020%20-17.07.2020%20\(final\)](https://prospectus.socgen.com/program_search/Supplement%201_Debt%20Instruments%20Issuance%20Programme%202020%20-17.07.2020%20(final)), [https://prospectus.socgen.com/program_search/Supplement%202_Debt%20Instruments%20Issuance%20Programme%202020%20-20.08.2020%20\(final\)](https://prospectus.socgen.com/program_search/Supplement%202_Debt%20Instruments%20Issuance%20Programme%202020%20-20.08.2020%20(final)), https://prospectus.socgen.com/program_search/Supplement%203_Debt%20Instruments%20Issuance%20Programme%202020_21.09.2020 et https://prospectus.socgen.com/program_search/Supplement%204_Debt%20Instruments%20Issuance%20Programme%202020_11.12.2020.

Avis important

Indice	L'indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. Ceci ne porte pas préjudice à l'obligation de l'Émetteur d'exécuter ses obligations à l'égard des investisseurs, desquelles il ne peut se libérer, sauf en cas de force majeure. L'instrument financier n'est en aucun cas sponsorisé, promu ou vendu par STOXX (le « Concédant de licence »), de la même façon que le Concédant de licence n'offre aucune garantie implicite ou explicite quant aux conséquences de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque déposée de l'Indice ou du niveau de l'Indice, et ce quelle que soit la période ou méthode concernée. L'Indice est calculé et publié par le Concédant de licence. Le Concédant de licence met tout en oeuvre afin de s'assurer que l'Indice est calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'Émetteur, le Concédant de licence n'a aucune obligation de signaler les erreurs concernant l'Indice à des parties tierces et notamment aux investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers sur ledit instrument financier. Ni la publication de l'Indice par le Concédant de licence ni l'octroi de la licence de l'Indice ou de la marque déposée de l'Indice, avec pour objectif son utilisation dans le cadre d'un instrument financier, ne constituent une recommandation du Concédant de licence à investir dans ledit instrument financier, de même que cela ne représente en aucune façon une garantie ou une opinion du Concédant de licence au sujet d'un investissement quelconque sur ledit instrument financier.
Émetteur	Les Notes sont émises par SG Issuer, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, bénéficiant d'une garantie donnée par Société Générale. Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Société Générale ne fournit pas de conseil d'investissement ni ne fournit aucune recommandation en ce qui concerne les investissements de clients retail.
Brochure	Cette brochure est publiée et distribuée par AXA Bank Belgium s.a.. Elle n'est donc pas et ne doit pas être interprétée comme une recommandation de souscrire ou un conseil ou une recommandation afin de conclure toute transaction. De plus, cette brochure est mise à disposition par AXA Bank Belgium s.a. à ses clients et ne repose pas sur un examen de la situation individuelle d'un client particulier. Sauf si la décision d'investir est le résultat de conseils d'investissement fournis par AXA Bank Belgium s.a., il appartient au client de décider si l'instrument financier de cette brochure est adapté à sa situation, sans préjudice quant à l'obligation d'AXA Bank Belgium s.a. de fournir l'information requise à l'égard de la connaissance et de l'expérience du client dans les instruments financiers. Cette brochure est destinée à l'usage du destinataire et ne doit pas être reproduite, redistribuée ou transmise à toute autre personne ou publiée, en tout ou partie. Afin d'éviter tout doute, les investisseurs sont les clients d'AXA Bank Belgium s.a. Aucun investisseur ou autre client AXA Bank Belgium s.a. ne doit devenir client direct ou indirect de Société Générale ou de ses filiales en souscrivant ou achetant ces Titres, et ce, sans préjudice du droit des investisseurs à l'égard de l'Émetteur conformément à l'investissement dans les Titres.
Communication à caractère promotionnel	Le présent document constitue une communication à caractère promotionnel aux fins du Règlement 2017/1129 et non un prospectus. Le prospectus de Base (le « Prospectus ») relatif à l'offre au public du SG Issuer (LU) Auto-Callable Global Infrastructure 2031 (les « Notes ») a été publié et est disponible sur https://prospectus.socgen.com/program_search/SG-SGIS_Debt%20Instruments%20Issuance%20Programme_05.06.2020 . L'approbation du Prospectus par la Commission de Surveillance du Secteur Financier ne constitue pas un avis favorable sur les Notes offertes ou admises à la négociation, tel que décrit dans le Prospectus. Le présent document n'est pas un résumé du Prospectus et ne doit pas être considéré comme un substitut à la lecture du Prospectus dans sa totalité. Les investisseurs potentiels ne devraient souscrire ou acheter des Notes auxquelles il est fait référence dans le présent document que sur la base des informations contenues dans la version définitive du Prospectus, dans les conditions définitives applicables et dans tout supplément au Prospectus. Il est recommandé aux investisseurs de lire le Prospectus avant de décider d'investir ou non dans les Notes afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à toute décision d'investir dans les Notes.

Fiche Technique

Nom	SG Issuer (LU) Auto-Callable Global Infrastructure 2031
Émetteur	SG Issuer, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois
Code ISIN	XS2278033399
Distributeur	AXA Bank Belgium s.a.
Agent de calcul	Société Générale
Période de souscription	Du 15/03/2021 au 07/05/2021 jusqu'à 16 h (sauf clôture anticipée)
Date d'émission	13/05/2021
Date d'échéance	13/05/2031
Date de paiement	13/05/2021
Devise	EUR
Valeur nominale	1.000 EUR par coupure
Prix d'émission	100 %
Frais inclus dans le prix d'émission	<p>Frais inclus dans le prix d'émission, liés à la structuration et à la gestion des titres :</p> <ul style="list-style-type: none">• frais uniques de structuration : jusqu'à 0,40 % du montant nominal souscrit (compris dans les « coûts d'entrée » du KID) ;• frais récurrents : Société Générale versera à AXA Bank Belgium s.a. une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres) dont le montant annuel maximum est égal à 0,70 % du montant des Titres effectivement placés. À titre indicatif, ce montant est de 0,50 % sur la base des conditions observées avant le début de la période de commercialisation. <p>Frais non inclus dans le prix d'émission :</p> <ul style="list-style-type: none">• frais d'entrée : 2 %• frais de sortie :<ul style="list-style-type: none">o en cas de revente avant l'échéance : 1,00 % (à cela se rajoute 0,50 % : soit la moitié de la fourchette achat/vente de 1 % voir « Revente avant échéance »)o taxe sur les opérations de Bourse de 0,35 % à la vente et à l'achat sur le marché secondaire (avec un maximum de 1.600 EUR).
Remboursement en cas de remboursement anticipé	Un remboursement anticipé à l'issue des années 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, si la performance de l'indice est supérieure ou égale au seuil de remboursement anticipé. L'investisseur reçoit alors : 100 % du Capital Investi ⁽¹⁾ et une plus-value ⁽²⁾ de 3,50 % pour chaque année écoulée depuis la date d'émission, sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'Émetteur et de faillite, risque de faillite ou de bail-in (mise en résolution) du Garant.
Remboursement à l'échéance	À l'échéance, en l'absence de remboursement anticipé, un droit au remboursement de : <ul style="list-style-type: none">• 100 % du Capital Investi⁽¹⁾ diminué de la Performance Moyenne Finale⁽³⁾ (négative) de l'Indice si cette performance est négative ou nulle avec un remboursement minimum de 90 %, sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'Émetteur et de faillite, risque de faillite ou de bail-in (mise en résolution) du Garant.• 100 % du Capital Investi⁽¹⁾ et une plus-value⁽²⁾ potentielle liée à la Performance Moyenne Finale⁽³⁾ de l'Indice si cette performance est positive, sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'Émetteur et de faillite, risque de faillite ou de bail-in (mise en résolution) du Garant.
Indice sous-jacent	STOXX® Global Infrastructure Select 30 (Price EUR) Index Site web : https://www.stoxx.com/index-details?symbol= SXIFSEE
Date d'observation initiale	13/05/2021
Dates d'observations pour le calcul de la Performance Moyenne Finale de l'Indice	Uniquement pertinent en cas d'absence de remboursement anticipé : 08/05/2028 ; 08/06/2028 ; 10/07/2028 ; 08/08/2028 ; 08/09/2028 ; 09/10/2028 ; 08/11/2028 ; 08/12/2028 ; 08/01/2029 ; 08/02/2029 ; 08/03/2029 ; 09/04/2029 ; 08/05/2029 ; 08/06/2029 ; 09/07/2029 ; 08/08/2029 ; 10/09/2029 ; 08/10/2029 ; 08/11/2029 ; 10/12/2029 ; 08/01/2030 ; 08/02/2030 ; 08/03/2030 ; 08/04/2030 ; 08/05/2030 ; 10/06/2030 ; 08/07/2030 ; 08/08/2030 ; 09/09/2030 ; 08/10/2030 ; 08/11/2030 ; 09/12/2030 ; 08/01/2031 ; 10/02/2031 ; 10/03/2031 ; 08/04/2031 ; 06/05/2031

Fiche Technique (suite)

Dates d'observations pour le remboursement anticipé (la probabilité de remboursement automatique anticipé est faible)	06/05/2024 ; 06/05/2025 ; 06/05/2026 ; 06/05/2027 ; 08/05/2028 ; 07/05/2029 ; 06/05/2030
Dates de valeurs en cas de remboursement anticipé (la probabilité de remboursement automatique anticipé est faible)	13/05/2024 ; 13/05/2025 ; 13/05/2026 ; 13/05/2027 ; 15/05/2028 ; 14/05/2029 ; 13/05/2030
Valeur initiale	Cours de clôture de l'indice sous-jacent à la date d'observation initiale, soit le 13 mai 2021.
Revente avant l'échéance	Dans des conditions normales, Société Générale a l'intention de fournir un prix indicatif quotidien (fourchette achat/vente de 1 %, cf. « Principaux risques », rubrique « Risque de liquidité »). Le règlement sera effectué dans les 2 jours ouvrés suivant le passage d'ordres. Frais de sortie : voyez Frais inclus dans le prix d'émission. L'investisseur qui souhaite vendre ses titres avant l'échéance doit le faire au cours acheteur fixé par Société Générale (hors taxe sur les opérations de bourse et autres taxes), qui dépend des paramètres de marché du moment (voir « le risque de fluctuation du prix »). Cela pourrait conduire à un prix largement inférieur au prix d'émission.
Fiscalité	Ce document ne constitue pas un conseil légal, fiscal ou financier. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur. Il est susceptible d'être modifié ultérieurement. Applicable à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résidente belge sauf modifications légales : <ul style="list-style-type: none">- précompte mobilier : 30 % ;- taxe sur les opérations boursières : aucune sur le marché primaire et 0,35 % sur le marché secondaire (avec un maximum de 1.600 EUR).
Profil MiFID	Dans l'approche portefeuille mise en place par AXA Banque dans le cadre du conseil en investissement, ce produit s'adresse aux investisseurs présentant un profil équilibré à ambitieux. Nous vous recommandons d'investir dans ce produit seulement si vous avez une bonne compréhension de ses caractéristiques et, notamment, si vous comprenez quels risques y sont liés. Dans le cas où vous envisagez de votre propre initiative un investissement dans ce produit, la banque devra établir si vous disposez des connaissances et de l'expérience suffisante de celui-ci. Dans le cas où le produit ne serait pas approprié pour vous, elle doit vous en avertir. Si la banque vous recommande ce produit dans le cadre d'un conseil en investissement, elle devra évaluer que ce produit est adéquat en tenant compte de vos connaissances et expérience dans ce produit, de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière.
Valeur de marché	À partir de la date de paiement, publiée trimestriellement sur axabank.be sous la rubrique Informations juridiques (Placements - Documents légaux).
Type Produit et droit applicable	Note(s) qui fait/font référence à un instrument dérivé de droit anglais
Cotation en bourse	Ce produit n'est coté sur aucune Bourse.

⁽¹⁾ Hors frais d'entrée de 2 % (voir p.10, section « Frais inclus dans le prix d'émission »)

⁽²⁾ Plus-value potentielle soumise au précompte mobilier de 30 % (sauf modification légale).

⁽³⁾ La Performance Moyenne Finale de l'indice correspond à la moyenne arithmétique des 37 observations mensuelles de l'indice (entre le 8 mai 2028 et le 6 mai 2031). Le niveau final de l'indice peut être inférieur (ou supérieur) au niveau de l'indice constaté à la date d'échéance. Consultez la fiche technique en pages 10 et 11 pour plus d'informations sur ces données.

Vous souhaitez :

- > une exposition à l'Indice STOXX® Global Infrastructure Select 30 (Price EUR), qui reflète les prestations de 30 actions identifiées par Stoxx pour leurs performances et appartenant au secteur de l'infrastructure ;
- > une possibilité de remboursement anticipé tous les ans activable à partir de la troisième année jusqu'à la neuvième année, permettant de recevoir 100 % du Capital Investi⁽¹⁾ (la probabilité de remboursement automatique anticipé est faible) majoré d'une plus-value de 3,50 %⁽²⁾ pour chaque année écoulée depuis la date d'émission, sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'Émetteur et de faillite, risque de faillite ou de bail-in (mise en résolution) du Garant ;
- > le droit au remboursement minimum de 90 % de votre Capital Investi (avant frais) à l'échéance; en cas de défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur, vous courez le risque de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit ;

alors SG Issuer (LU) Auto-Callable Global Infrastructure 2031 peut vous intéresser

Cette offre est valable du 15 mars 2021 au 7 mai 2021 (sous réserve d'une éventuelle clôture anticipée).

Rendez-vous chez votre Agent bancaire AXA. Le produit qui vous est proposé est un instrument dérivé. En souscrivant à ce produit, vous transférez de l'argent à l'émetteur qui s'engage à payer la formule décrite en page 2.

En cas de risque de faillite ou en cas de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution de l'Émetteur, vous risquez de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de perdre jusqu'à la totalité du montant investi. Rendez-vous aussi en page 8 pour les principaux risques liés à cet instrument.

⁽¹⁾ Hors frais d'entrée de 2 % (voir p.10, section « Frais inclus dans le prix d'émission »)

⁽²⁾ Plus-value potentielle soumise au précompte mobilier de 30 % (sauf modification légale).

Ce document a été développé et distribué par AXA Bank Belgium s.a. uniquement à des fins promotionnelles. Il ne procure aucun conseil en investissement et ne contient aucune recommandation pour des placements.

Coordonnées du service interne de plainte et du service de médiation :

- Customer Relations AXA Bank : Grotesteeweg 214, 2600 Berchem - TEL 03 286 25 30
e-mail : customer.relations@axa.be - axabank.be (rubrique contact/réclamation/formulaire de réclamation)
- Ombudsman en conflits financiers : North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8, bte2, 1000 Bruxelles
TEL 02 545 77 70 - FAX 02 545 77 79 - e-mail : ombudsman@ombudsfin.be

L'ombudsman en conflits financiers n'intervient qu'une fois la plainte traitée au préalable par le service interne de plainte.